

N°2024-70

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un novembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 6

Monsieur Jean MOULLIÈRE donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Patrice PUCHOIS donne procuration à Madame Manuella DELESALLE
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL

Absents : 0

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Rétrocession des espaces communs du lotissement « Allée des coquelicots »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la société RLD Investimmo pour la rétrocession de la voirie et annexes de voirie situées Allée des coquelicots, cadastrées AN 728, AN 738, AN 739, AN 740 et AN 741 pour une contenance totale de 920 m² ;

Vu le courrier d'Axoneo du 6 septembre 2023 confirmant la reprise de l'assainissement par Noréade ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault du 2 avril 2024 émettant un avis favorable à la rétrocession de l'éclairage public ;

Vu le certificat de non-contestation de conformité des travaux signé par M. le Maire de Templeuve-en-Pévèle le 26 septembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession parcelles AN 728, AN 738, AN 739, AN 740 et AN 741 (espaces communs et équipements : voiries, annexes de voirie, espaces verts) situées Allée des coquelicots à la commune en vue de leur intégration dans le domaine public communal, selon le principe et les conditions détaillées ci-dessous.

Étant convenu que cette rétrocession dans le domaine public est conditionnée à la réalisation et au cumul des trois évènements suivants :

- Dépôt de la déclaration d'achèvement complète des travaux,
- Non contestation à la conformité des travaux du permis de construire par la ville,
- Levée de toutes éventuelles réserves techniques, de la part de la commune, sur les espaces et équipements à rétrocéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le principe de la rétrocession des espaces communs situés Allée des coquelicots (parcelles AN 728, AN 738, AN 739, AN 740 et AN 741) et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession dans le domaine public de la commune, selon les principes et conditions évoquées ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

